

MARCHE N° 20188086

**Achat de chaleur verte pour des équipements publics situés**

**sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon**

Avenant n°3

**ENTRE :**

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération en date du 20 février 2023,

d'une part,

**ET :**

Le titulaire du marché , DEMETER ENERGIES, Les grolières blanches 79210 Mauzé sur le Mignon, SIRET 812 842 623 000 17, représenté par PAILLAT David, Président par délégation du GAEC BIRAUD PAILLAT, de la SAS DEMETER ENERGIES,

d'autre part,

**Vu :**

- la délibération du conseil d'agglomération du 12 mars 2018 autorisant la formation d'un groupement de commandes entre le collègue René CAILLE de Mauzé-sur-le Mignon et la CAN, elle-même coordonnatrice du groupement ;
- la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de chaleur verte signée le 11 juillet 2018 ;
- le marché n° 20188086 relatif à l'achat de chaleur verte pour les équipements publics situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et DEMETER ENERGIES, notifié le 24 novembre 2018 ;
- **Vu**, la demande, par courrier, de la société DEMETER ENERGIES en date du 15 décembre 2022
- **Vu**, les factures transmises par la société titulaire du marché,
- l'avenant n°1 à ce marché, notifié le 15 février 2018 ;
- l'avenant n°2 à ce marché, notifié le 12 octobre 2020 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - APPLICATION D'UNE AUGMENTATION SUPPLEMENTAIRE SUR LE PRIX DE VENTE DU MWH :**

Afin de prendre en compte le surcoût des prix lié aux circonstances imprévisibles, il est décidé d'appliquer une augmentation supplémentaire de 17,31 % au prix révisé de 80,98 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Le nouveau prix sera de 95 € HT/MWh

Ce nouveau prix **s'appliquera au 1<sup>er</sup> mars 2023 ou à compter de la validation** en Préfecture du présent avenant si au-delà du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE 2 - CLAUSE DE REVOYURE**

Afin de permettre son pilotage efficient, le présent avenant prévoit une clause de revoynure - sous réserve de l'accord des parties au contrat.

Ce prix s'appliquera tant que la situation économique mondiale et les indices en découlant ne seront pas stabilisés et en évolution « normale ».

Si cette stabilisation a lieu pendant la réalisation du présent marché, la clause de revoyure s'appliquera afin de fixer un plafond à l'évolution du prix.

En cas de non accord lors de la mise en oeuvre de cette clause de revoyure, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché.

**ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL**

A ....., le .....,  
Le titulaire

A Niort, le .....,  
Le représentant légal de la CAN